

Paudex, le 30.06.2023
BM

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons étudié avec attention le projet de modification de l'ordonnance. Celui-ci vise à faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile et les sans-papiers. Pour ce faire, la période de suivi de l'école obligatoire requise pour bénéficier de l'octroi d'une autorisation de séjour est réduite de cinq à deux ans. En outre, la demande pourrait être désormais déposée dans un délai de deux ans plutôt que d'une année.

Le cadre légal actuel pose des exigences en matière d'intégration, dont font partie les connaissances linguistiques, en principe au niveau A1. Dans ce contexte, le suivi d'une scolarité (ou d'une formation de transition) en Suisse joue un grand rôle intégratif. Par conséquent, il est nécessaire de continuer à exiger une durée de fréquentation de l'école obligatoire pour respecter les critères d'intégration requis.

Quand les jeunes en situation de séjour illégal en Suisse décident de suivre une formation professionnelle initiale après avoir terminé leur scolarité obligatoire, leur incapacité à obtenir une autorisation de séjour devient un obstacle pour la conclusion d'un contrat de travail. Par conséquent, ils se voient dans l'incapacité d'entamer ce type de formation. En effet, conformément à la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), toute personne étrangère souhaitant exercer une activité rémunérée en Suisse, y compris un apprentissage, doit posséder une autorisation de séjour.

Ces difficultés n'existent pas pour les jeunes dans cette situation qui poursuivraient des études de la voie générale. Il n'est dans l'intérêt ni des jeunes concernés ni de la société de leur barrer l'accès à la formation professionnelle. Que ce soit dans le cas *in fine*, d'une poursuite de la vie dans notre pays ou d'un retour à l'étranger, la réalisation d'une formation professionnelle est un net positif pour les parties prenantes.

Les conditions actuelles permettant de bénéficier de ces dispositions sont restrictives. Ainsi, seuls 61 demandes ont été déposées depuis 2013. L'élargissement est donc bienvenu, d'autant plus dans la période de pénurie de personnel que vit l'économie suisse.

Considérant ce qui précède, nous approuvons la modification proposée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments distingués.

Centre Patronal

Baptiste Müller
Responsable politique formation